



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 123/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers absents : 33

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Véronique HERBE (procuration à Marjorie SABATON), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DES RESEAUX HUMIDES ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de L'urbanisme,

Vu la loi NOTRe

Vu la délibération de la commune de Laudun-L'ardoise du 16 juin 2015 (annexée à la présente),

Vu la délibération de la commune de Laudun-L'ardoise du 9 mars 2016 (annexée à la présente),

Vu le projet de convention de rétrocession du lotissement « Les Portes du Ventoux » joint à la présente,

Considérant que que la Clect du 2 juin a pris en compte sur les attributions de compensation de la commune de Laudun, le coût de l'entretien du pluvial

Cette question a été présentée à la commission eau du 3 juin 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de rétrocession des réseaux humides et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales (poste de relevage, bassin de rétention),
- De prendre acte que la rétrocession sera effective à la signature de la convention entre l'agglomération du Gard Rhodanien et l'association syndicale libre du lotissement (ASL Porte du Ventoux).
- De dire que l'agglomération prendra en charge l'exploitation des réseaux humides et des ouvrages à compter de la signature de la convention,
- De préciser que le délégataire en charge de l'exploitation des réseaux et ouvrages dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif devra assurer la continuité du service et que le réseau pluvial est intégré au contrat d'entretien du pluvial qui court sur l'année 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien